



DELIBERATION N° 2023.02.12 du Conseil d'Administration du 14 février 2023

Demande de subventions par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le Point Accueil Ecoute Jeunes et l'Espace Parents

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et l'Espace Parents sont des lieux d'écoute, d'échange, de soutien psychologique et d'orientation pour :

- Les jeunes âgés de **10 à 25 ans** (Point Accueil Ecoute Jeunes)
- Et les **parents d'enfant(s) âgés de 0 à 25 ans** (Espace Parents) résidant ou scolarisés sur Versailles et ayant des préoccupations concernant la santé au sens large : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social/scolaire...

Ils répondent à une mission de prévention sociale généraliste et de proximité, définie par un cahier des charges national (instruction n° DGCS/28/2017/118 du 4 avril 2017).

En complémentarité avec les autres acteurs des champs sanitaire, médico-social et social (notamment : Maison Des Adolescents Yvelines Sud, service Actions Educatives Jeunesse et Familles...), le PAEJ développe les actions suivantes :

- Entretiens individuels avec les jeunes (écoute, suivi ponctuel, orientation si nécessaire) : 156 jeunes ont été reçus en 2022 (562 entretiens)

- Interventions collectives auprès des jeunes et des familles (dans le cadre du Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité en maisons de quartier, de forums Santé en établissement scolaire par exemple)
- Soutien technique individuel ou actions collectives auprès des professionnels
- Participation à des réflexions partenariales (groupes de travail, projets interinstitutionnels, réseau inter-PAEJ des Yvelines)
- Représentation et contribution active à l'ANPAEJ (Association Nationale des PAEJ)
- Conception de projets sur des thématiques (Education aux médias numériques par exemple)
- Gestion d'un fond documentaire

l'Espace Parents développe les actions suivantes :

- Entretiens familiaux avec les parents (écoute, suivi ponctuel, orientation si nécessaire) : 83 parents ont été reçus en 2022 (225 entretiens)
- Interventions collectives auprès des parents (en maisons de quartier notamment)
- Soutien technique individuel ou actions collectives auprès des professionnels
- Participation à des réflexions partenariales (groupes de travail, projets interinstitutionnels)
- Conception de projets sur des thématiques (Education aux médias numériques par exemple)

Ces missions sont assurées par deux psychologues cliniciennes et une secrétaire.

Une demande de subvention est déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de ces actions de prévention pour un montant de 47 000 € pour le PAEJ et de 16 000 € pour l'Espace Parents.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) AUTORISE deux demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour l'année 2023, pour :

- *une demande pour un montant de 47 000 euros pour les actions du Point Accueil Ecoute Jeunes,*
- *une demande pour un montant de 16 000 euros pour les actions de l'Espace Parents,*

2) AUTORISE le Vice-président à signer tous documents y afférant,

3) DIT que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

